

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant résiliation d'engagement du sapeur 1ère classe Hervé MORELL au CIS MONTREDON

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

VU la demande de changement d'affectation de Monsieur Hervé MORELL du centre de secours de MONTREDON au service départemental d'incendie et de secours de MAINE-ET-LOIRE,

VU l'arrêté de Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de MAINE-ET-LOIRE en date du 10 juin 2015, portant engagement de Monsieur Hervé MORELL en qualité de sapeur pompier volontaire au grade de sapeur 1ère classe à compter du 1er juin 2015,

VU l'avis du comité de centre de MONTREDON.

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE:

Article 1er : La résiliation de l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire, du sapeur 1ère classe Hervé MORELL au centre de secours de MONTREDON, est acceptée, à compter du 1er juin 2015 pour changement d'affectation au service départemental d'incendie et de secours de MAINE-ET-LOIRE.

Article 2: M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le:

2 0 JUIL. 2015

Le président du conseil d'administration

du SDIS

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :

MichellB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.